

P R E A V I S No 9-2012

Réponse de la Municipalité au postulat de M. le Conseiller communal
Eric Aeschlimann intitulé "Procédure du courant propre : photovoltaïque et éolien"

Renens, le 30 janvier 2012/FS/cs

Madame la Présidente,
Mesdames, Messieurs,

Lors de la séance du Conseil communal du 30 avril 2010, M. le Conseiller communal Eric Aeschlimann a déposé un postulat intitulé "Produire du courant propre : photovoltaïque et éolien" demandant à la Municipalité de se prononcer sur trois points :

1. d'intensifier la production d'électricité solaire,
2. d'étudier la mise en œuvre d'éoliennes domestiques,
3. de dresser un inventaire des lieux où les dispositifs précités pourraient prendre place.

Et la Commission chargée d'étudier ce postulat a décidé d'y ajouter les requêtes suivantes :

4. d'étudier les économies d'énergies pouvant être réalisées dans les bâtiments communaux,
5. d'étudier l'utilisation de l'énergie solaire thermique,
6. d'étudier les éventuels besoins de législation en matière de nuisances pouvant être causées par les installations futures.

Dès lors, la Municipalité répond de la manière suivante :

Demandes spécifiques de M. Aeschlimann

1. Le toit du bâtiment "Vaudaire" du site scolaire du Léman a été équipé d'une installation photovoltaïque en 2009 qui a été mise en place par un "contracting" (externalisation de prestation) avec la Romande Energie. Cette dernière s'occupe de la réalisation et de l'exploitation de l'installation et la Ville de Renens met la toiture à disposition.

A noter que la Romande Energie est un partenaire privilégié de la Commune de Renens dans les domaines liés à l'énergie en général.

Cette entreprise est fortement présente dans le domaine des énergies renouvelables, de la promotion de l'efficacité énergétique et du développement dans le domaine des technologies vertes, notamment par des partenariats avec plusieurs Hautes Ecoles. Par exemple, la construction du parc solaire Romande Energie – EPFL avec quelque 20'000 m² de panneaux photovoltaïques, www.moncarresolaire.ch, la Ville de Renens est d'ailleurs locataire d'un mètre carré. L'entreprise fournit également de l'information à ses clients sur le choix possible en énergie renouvelable et sur les possibilités d'économie.

Depuis le dépôt de ce postulat, les possibilités d'équipements en panneaux solaires thermiques ou photovoltaïques des toitures des bâtiments communaux sont étudiées lors de tout nouveau projet de travaux conséquents selon les moyens financiers à disposition. Une

installation photovoltaïque sera étudiée lors de la réfection de la toiture du Collège du 24-Janvier.

La Municipalité avait décidé en 2007 d'encourager la pose de panneaux solaires par des procédures administratives d'enquêtes simplifiées (autorisations municipales) et gratuites. Grâce au fonds communal pour le développement durable, la Ville de Renens subventionne l'installation de panneaux solaires sur les bâtiments situés sur son territoire :

- Capteurs solaires thermiques : 40% du coût mais au maximum Fr. 1'600.- par objet.
- Panneaux photovoltaïques : 40% du coût mais au maximum Fr. 1'600.- par objet.

De plus, une promotion globale des divers subventionnements liés à ce fonds est actuellement en cours (dépliant, site internet communal). Un envoi spécifique aux propriétaires fonciers a été effectué en novembre 2011.

D'autre part, la Ville de Renens a participé aux journées nationales du soleil visant la promotion de l'énergie solaire et lors du vide-greniers du 14 mai 2011, le responsable environnemental de la Ville a tenu un stand d'information sur le sujet.

Au niveau fédéral, la rétribution à prix coûtant de l'électricité injectée issue d'énergies renouvelables (RPC) est entrée en vigueur en 2009. Un supplément de maximum 0,6 ct par kWh de courant vendu assure le financement. Malheureusement, les moyens mis à disposition sont déjà épuisés et une solution politique nationale est en discussion au niveau du Parlement.

2. Le fonds communal pour le développement durable subventionne l'installation d'éolienne domestique pour un montant de Fr. 2'000.-- mais actuellement, aucune demande n'a été faite auprès du Centre Technique Communal.

A Yverdon, une première éolienne de ce type a été installée pour un montant de Fr. 26'000.-- en partenariat avec l'école d'ingénieurs. Son premier bilan de fonctionnement est relativement mitigé¹.

Ce genre d'installation procure une image forte au niveau des énergies renouvelables. Il est rationnel d'envisager une éolienne sur un bâtiment ayant initialement une efficacité énergétique élevée. Selon l'avis du Service cantonal de l'énergie et sur la base des expériences faites à ce jour, il est établi que les critères de rentabilité des petites éoliennes ne sont que rarement remplis. En effet, une petite éolienne doit compenser l'énergie nécessaire à sa production, son transport et son installation pendant sa durée de vie. Il y aurait lieu de privilégier les installations de type solaire thermique, puis photovoltaïque. Hormis, la subvention pour de l'éolien domestique, la Municipalité n'envisage pas d'autres mesures.

3. Actuellement, la Ville de Renens n'envisage pas de mandater une étude pour connaître les lieux adéquats pour l'installation d'éolienne domestique vu le faible intérêt actuel des investisseurs potentiels.

Afin d'inciter les propriétaires fonciers de Renens à s'équiper d'installations solaires, il sera étudié la possibilité de subventionner le conseil d'un expert dans le cadre du budget du fonds

¹ Rapport technique concernant l'éolienne VENCO 1000-T, 5 quai de Nogent, Service de l'Urbanisme de la Ville, Yverdon-les-Bains par Dr. François Gaille HEIG-VD / Institut IESE du 5 novembre 2011

de développement durable pour l'année 2013. A priori, toutes les toitures orientées entre sud-ouest et sud-est, ayant des pentes entre 10° et 45° sont susceptibles d'être exploitables.

Demands de la Commission chargée d'étudier ce postulat

4. L'assainissement énergétique des bâtiments communaux est une priorité de la Municipalité qui va effectuer, dans le cadre de la législature, pour chaque bâtiment une évaluation de la valeur financière, des coûts d'exploitation induits, ainsi qu'un bilan énergétique de type certificat énergétique cantonal des bâtiments (www.cecb.ch). Ce dernier évalue la performance énergétique codifiée par une étiquette énergétique donnant la classe attribuée au bâtiment (A à G). Ces données permettent de définir une stratégie à moyen et long terme pour la rénovation des bâtiments communaux. Les coûts des travaux pourront également être définis et priorisés. A noter que la nouvelle loi cantonale sur l'énergie actuellement en consultation exigera que la qualité énergétique des bâtiments d'habitation chauffés, vendus ou mis en location, devra être évaluée via un certificat énergétique (Art.39 a al.1).
5. Les panneaux thermiques sont énergétiquement plus efficaces que les panneaux photovoltaïques. Une subvention communale via le fonds pour le développement durable est disponible. Lors de la rénovation du bâtiment du Service de la Sécurité Sociale à la rue de Lausanne 25, des panneaux thermiques ont été installés sur la toiture permettant le chauffage de l'eau sanitaire des appartements situés au dernier étage.

Une deuxième installation va être posée sur la toiture de la salle de gymnastique attenante aux bâtiments de la rue de Lausanne 33 et 35. L'installation de ce genre de capteurs est étudiée lors des travaux à effectuer dans les différents bâtiments communaux.

De plus, la législation cantonale actuelle sur l'énergie (LVLEne art. 27) exige que 30% de l'eau chaude sanitaire proviennent d'énergies renouvelables (bois, soleil, vent, géothermie profonde, biomasse ou mini-hydraulique) pour les nouveaux bâtiments.

6. Lors de l'évaluation du projet ou de sa mise à l'enquête, la Municipalité veille à ce que l'installation ne porte pas atteinte aux intérêts de tiers ou voisinage en raison de nuisances qu'elle pourrait occasionner. Dans ce cas, les risques principaux concernent les nuisances dues au bruit et au mouvement de l'ombre portée d'éventuelles éoliennes, ainsi qu'à l'intégration paysagère des projets.

Dans tous les cas, les installations solaires et éoliennes sont soumises à autorisation municipale. La Municipalité transmet au Canton les dossiers se trouvant dans des zones sensibles : sites ou bâtiments protégés.

En conclusion, la Municipalité approuve pleinement les objectifs proposés par le postulat de M. le Conseiller communal Eric Aeschlimann concernant la réalisation d'installations productrices d'énergies renouvelables et s'engage par le biais de la promotion et des subventions du fonds,

ainsi qu'en facilitant les demandes administratives pour les particuliers. En outre, il est prévu d'étudier le renforcement de conseils aux particuliers dans le cadre des activités du fonds en 2013.

De plus, des projets d'installations solaires sur les bâtiments communaux continueront à se développer dans la mesure des ressources financières à disposition de la Municipalité. Ces nouvelles sources d'énergie doivent se mettre en place en parallèle à la réduction ou à la stabilisation de la consommation électrique selon les vœux de la politique énergétique de la Municipalité.

La Municipalité considère par la présente avoir répondu au postulat de M. le Conseiller communal Eric Aeschlimann, déposé lors de la séance du Conseil communal du 30 avril 2010, concernant la production du courant propre : photovoltaïque et éolien.

Fondée sur l'exposé ci-dessus, la Municipalité prie le Conseil communal de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

CONCLUSIONS

LE CONSEIL COMMUNAL DE R E N E N S,

Vu le préavis No 9-2012 de la Municipalité du 30 janvier 2012,

Où le rapport de la Commission désignée pour étudier cette affaire,

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

DECIDE

d'approuver la réponse de la Municipalité au postulat de M. le Conseiller communal Eric Aeschlimann intitulé "Produire du courant propre : photovoltaïque et éolien".

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 27 janvier 2012.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La Syndique :

Le Secrétaire :

Marianne HUGUENIN (L.S.)

Jean-Daniel LEYVRAZ

Membres de la Municipalité concernés : M. Jean-Marc Dupuis
Mme Tinetta Maystre